



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, risques et nature

Montpellier, le 29 JUL. 2021

Affaire suivie par : Unité risques
Téléphone : 04 34 46 62 10
Mél : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

le préfet de l'Hérault

à

LRAR

Monsieur le Président de l'Autorité environnementale

Objet : Demande d'examen au cas par cas relative à la modification PPRI de Saint-Drézéry

La commune de Saint-Drézéry est couverte par un plan de prévention des risques d'inondation approuvé le 18 mars 2004.

En effet, le Préfet de l'Hérault a été saisi en 2019 d'une demande de modification du PPRI au droit d'un affluent du cours d'eau du Devois, un riverain faisant valoir la réalisation de travaux d'aménagements susceptibles d'avoir modifié l'emprise de la zone inondable, et préalables à l'approbation du PPRI (redressement d'un coude formé par le cours d'eau).

Au terme d'études hydrauliques actualisées, il est ressorti que l'aléa de la crue centennale de référence et le zonage réglementaire devaient effectivement être actualisés dans ce secteur.

Dans ces conditions, je viens, par le présent courrier, solliciter votre examen au cas par cas pour déterminer si la modification du PPRI de Saint-Drézéry doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, en application de l'article R.122-17 II. 2° du code de l'environnement.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Thierry LAURENT

Monsieur le Président de l'Autorité environnementale
Ministère de la transition écologique et solidaire
Conseil général de l'environnement et du développement durable
Tour Séquoia
92 055 La Défense Cedex

Note d'analyse - effets sur l'environnement de la procédure de modification du PPRI de Saint-Drézéry

Les informations suivantes proposent, en complément du dossier de PPRI¹ et du formulaire de demande d'examen au cas par cas, une lecture synthétique du projet de modification afin de mesurer les impacts de sa mise en œuvre sur le territoire de la commune de Saint-Drézéry selon les critères fixés à l'article R122-18 I. du code de l'environnement.

1- Description des caractéristiques principales du plan, en particulier la mesure dans laquelle il définit un cadre pour d'autres projets ou activités

Le contexte de la procédure de modification

La commune de Saint-Drézéry est traversée par plusieurs cours d'eau faisant partie du bassin versant du Bérange : le Devois, le Courbessac, le Vallongue, le Riaux, le ruisseau de Font Rouquette et le ruisseau des Mazes. Lors de l'élaboration du PPRI de Saint Drezerzy, ces cours d'eau et leurs affluents ont fait l'objet d'une modélisation hydraulique de la crue centennale de référence afin de caractériser les aléas (bureau d'études BCEOM, août 1997).

Le présent projet de modification concerne un affluent du Devois traversant le lotissement du Cabernet (voir PJ1 – carte des enjeux et du zonage du PPRI approuvé en 2004).

En effet, en 2019, un riverain de ce cours d'eau s'est étonné que le zonage du PPRI approuvé en 2004 semblait ne pas prendre en compte les travaux d'aménagements réalisés en 1999-2000 en vue de la réalisation du lotissement du Cabernet, et notamment le redressement d'un coude formé par le cours d'eau.

Après analyse, il est tout d'abord ressorti que l'étude produite par l'aménageur pour la création du lotissement (bureau d'études BCEOM, juin 1998) ne mettait pas en évidence une modification de la zone inondable par rapport à la situation initiale modélisée pour le PPRI. Cependant, le propriétaire a fait établir une étude contradictoire au droit de sa parcelle (BE CEREG, avril 2020), qui tendait à démontrer une réduction de la zone inondable au niveau de l'ancien coude du cours d'eau.

Afin d'actualiser la connaissance du risque relative à ce cours d'eau et d'engager le cas échéant la modification du PPRI, les aménagements étant antérieurs à l'approbation du PPRI, la DDTM a fait compléter cette étude à l'échelle du sous-bassin (linéaire d'environ 530m, sous-bassin d'environ 0,15km²), après l'actualisation des levés topographiques et des ouvrages hydrauliques. Les autres hypothèses de l'étude initiale du PPRI, non remises en cause, ont été conservées.

Les résultats de l'étude d'aléas actualisée

L'étude hydraulique d'aléas du cours d'eau a été finalisée en juin 2021 (BE CEREG).

Elle confirme que le redressement du coude du cours d'eau a réduit l'emprise de la zone de débordement dans ce secteur aval. Par contre, dans le secteur amont, le débordement est ponctuellement majoré du fait de l'impact des ouvrages de franchissement implantés qui réduisent localement la capacité du cours d'eau (voir PJ2 et PJ3 : plan de zonage du PPRI avant et après modification).

Les débordements restent cependant localisés et ne touchent que très peu les constructions existantes (voir ci-après chapitre 2).

1 Le PPRI de Saint-Drézéry approuvé est consultable sous :
<https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-Plans-de-Prevention-des-Risques-approuves/Dossiers-des-PPR-approuves-au-format-PDF>

Les dispositions projetées du PPRI modifié

Le PPRI de Saint Drezeroy approuvé le 18 mars 2004 étudie le débordement des cours d'eau et réglemente les zones inondables pour la crue de référence, correspondant à la crue centennale modélisée.

Les secteurs peu ou pas urbanisés inondables sont classés en zones rouges R d'aléa indifférencié. Dans les secteurs urbanisés, les zones inondables sont classées en zone rouge RU lorsqu'elles sont soumises à un aléa fort, et en zone bleue BU lorsqu'elles sont soumises à un aléa modéré.

Les zones rouges R et RU sont strictement inconstructibles hormis exceptions limitées (installations d'intérêt général n'ayant pas d'impact sur l'écoulement, extension limitée des constructions existantes...).

La zone bleue urbanisée BU est constructible sous prescriptions (calages des planchers 30cm au-dessus du niveau des plus hautes eaux, établissements vulnérables interdits...).

Les remblais ne sont pas admis en zone inondable afin de préserver le champ d'expansion et le libre écoulement des crues.

En dehors de la zone inondable par la crue de référence, le PPRI ne réglemente pas l'urbanisation mais prescrit une compensation systématique à l'imperméabilisation afin de ne pas aggraver l'aléa en aval.

La présente modification projetée de reclasser en zone R les espaces non urbanisés exposés à un aléa fort, et en zone BU les espaces exposés à un aléa modéré, au regard de l'étude actualisée en 2021. Le règlement du PPRI approuvé en 2004 sera inchangé.

Au final, dans la zone du PPRI modifié, le zonage évolue de la manière suivante (en superficie) :

	Surface concernée AVANT modification (m ²) : PPRI approuvé le 18/03/2004	Surface concernée APRES modification (m ²) : projet de zonage modifié	Taux d'évolution (%)
Zone rouge R	3193	3331	4,32
Zone bleue BU	0	1441	/
total	3193	4772	49,45

En conclusion, la zone non urbanisée inondable étant inconstructible, le PPRI approuvé, comme le PPRI après modification, conduit à une forte maîtrise de l'augmentation des enjeux en zone inondable. Seule la zone urbanisée exposée à un aléa modéré, d'emprise limitée (1441m²), est inscrite en zone BU après modification, constructible sous conditions.

Parallèlement, les remblais étant interdits dans l'ensemble de la zone inondable, le PPRI préserve le champ d'expansion et le libre écoulement des crues, et par conséquent il prévient toute augmentation de l'aléa.

Le PPRI prévient donc toute augmentation de la vulnérabilité du territoire dans la zone inondable, que ce soit par une augmentation des enjeux bâtis ou par une aggravation des aléas.

2- Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du plan

Indicateurs de la vulnérabilité du territoire de la commune de Saint-Drézéry.

A l'échelle de la commune, les espaces urbanisés du village sont peu impactés par la zone inondable du PPRI approuvé en 2004, les cours d'eau étant peu débordants. Le centre village en particulier n'est pas impacté ; il concentre l'essentiel des équipements à enjeux (voir PJ1 - carte des enjeux et du zonage du PPRI approuvé en 2004).

De même, à l'échelle de la zone d'étude de la modification, le PPRI approuvé en 2004 n'impactait que partiellement une habitation existante au droit du cours d'eau étudié (dans le secteur de l'ancien coude réaménagé) (voir PJ 2 – zonage du PPRI approuvé en 2004 avant modification).

La nouvelle carte d'aléas actualisée en 2021 n'impacte pratiquement aucun bâtiment : seules deux annexes à une habitation existante se trouvent inscrites dans la zone BU exposée à un aléa modéré (voir PJ 3 – projet de zonage après modification).

Au regard du document d'urbanisme communal, ce secteur résidentiel déjà en grande partie bâti n'a pas vocation à se densifier sensiblement.

La commune dispose d'un PLU, issu de la révision du POS, approuvé le 21 mai 2012. Le cours d'eau concerné par la révision de ce PPRI est bordé au nord par une zone urbanisée UD et au sud par une zone à urbaniser 2AUa, zone aujourd'hui bâtie en quasi-totalité (zone pavillonnaire).

La commune fait partie de la métropole de Montpellier. L'élaboration d'un PLUI est en cours. En tout état de cause, celui-ci devra prendre en compte le PPRI approuvé, qui vaut servitude d'utilité publique.

Le SCOT de la métropole de Montpellier a été révisé et approuvé le 18 novembre 2019. Le SCOT identifie les communes périphériques de la métropole comme un facteur d'attractivité essentiel et reconnu du territoire qu'il convient de préserver et de valoriser.

3- Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du plan

Protections et sensibilités environnementales

Voir PJ4- carte d'inventaires et de protections environnementales.

La zone d'étude de la modification du PPRI est située en limite d'une vaste « zone importante pour la conservation des oiseaux » ZICO.

Elle n'est pas concernée par une protection au titre des monuments historiques.

Enjeux humains et matériels

Les enjeux humains et matériels exposés sont décrits précédemment au paragraphe 2.

L'analyse de la répartition de ces enjeux par rapport au projet de modification du PPRI montre que :

- les enjeux existants sont pour l'essentiel inscrits en dehors de la zone inondable modifiée,
- le PPRI prévient l'augmentation de ces enjeux en zone inondable, celles-ci correspondant pour la grande majorité à des zones rouges inconstructibles,
- le PPRI prévient également l'aggravation des risques, en interdisant les remblais et les aménagements en zone inondable.



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Formulaire de demande d'examen au cas par cas
d'un plan de prévention des risques naturels PPRN**
Article R. 122-17-I du code de l'environnement

Affaire suivie par : Unité risques
Téléphone : 04 34 46 62 10
Mél : ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

Nom de la personne publique responsable du PPRN **Préfet du département de l'Hérault**

Service en charge de l'élaboration du PPRN **DDTM34 / SERN / PRNT**

1. Caractéristiques du PPRN

Procédure concernée

Modification de PPRI

Est-ce une élaboration ? Oui Non

Est-ce une révision/modification d'un PPRN existant ? Oui Non

Si oui, préciser la date d'approbation du PPRN :

La commune de Saint Drézéry est couverte par un PPRI approuvé le 18 mars 2004

Quels sont les zonages existants ?

Le zonage du PPRI approuvé en 2004 au droit du cours d'eau concerné par la modification (affluent du Devois) est une zone rouge R (inconstructible).

Quelles sont la raison et la caractérisation de cette révision ?

Mise en évidence d'une évolution de la zone inondable par rapport à l'état initial étudié par le PPRI approuvé suite à des travaux d'aménagements du cours d'eau réalisés antérieurement à l'approbation du PPRI (redressement d'un coude, ouvrages de franchissement).

2. Caractéristiques de la zone susceptible d'être touchée et les incidences potentielles du PPRN

21. informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ?

Débordement fluvial d'un affluent du ruisseau du Devois (crue centennale).

Quelles sont les informations disponibles sur le risque ?

préciser les cartographies existantes :

PPRI de Saint-Drézéry approuvé en 2004,

Atlas des Zones Inondables du bassin versant de l'étang de l'Or (ne couvre pas le cours d'eau concerné par la modification).

Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ?

La population communale de Saint Drézéry est de 2630 habitants (données INSEE 2018).

Le secteur modifié correspond à un cours d'eau affluent du Devois (linéaire 530m, bassin d'environ 0,15km²), qui traverse le lotissement du Cabernet réalisé au début des années 2000.

Une seule habitation individuelle était impactée par le zonage du PPRI approuvé. Au terme de la modification, seules 2 annexes à une habitation existante seraient impactées par un aléa modéré au regard de la carte d'aléa actualisée en 2021.

Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ?

Aucune activité économique n'est concernée par cette modification.

Quelles sont les infrastructures (de transport ou réseaux) susceptibles d'être touchées

En dehors de la voirie communale, aucune infrastructure de transport n'est concernée par cette modification.

Quel est l'historique des derniers événements ?

par exemple date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle ...

Inondations et coulée de boue : du 22/09 au 22/09/2003, arrêté du 03/12/2003,

Inondations et coulée de boue : du 29/09 au 30/09/2014, arrêté du 08/10/2014,

Inondations et coulée de boue : du 23/08 au 24/08/2015, arrêté du 02/10/2015

Quelle est l'indication des dommages constatés ?

Pas de renseignements disponibles

22. Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté

Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.

Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée ?

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN

Ci-joint, extrait cartographique : PJ1 carte des enjeux et du zonage du PPRI approuvé en 2004

Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?

Les parcelles concernées par le projet de modification sont situées en zone urbaine. Le cours d'eau étudié traverse un lotissement déjà largement bâti.

Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ?

préciser les documents concernés et leur état d'avancement :

Le territoire est couvert par un PLU par un SCOT approuvés.

Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ?

- PLU approuvé le 21 mai 2012,

- PLUI en cours d'élaboration,

- SCOT de la Métropole de Montpellier Méditerranée approuvé le 18 novembre 2019.

Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ?

La superficie totale de la zone inondable après modification est de 4772m².

Pour mémoire, avant modification, la zone inondable au droit de ce cours d'eau était de 3193m².

Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ?

Le PPRI approuvé en 2004 a été intégré au PLU en tant que servitude d'utilité publique.

Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?

Le PLUI de la Métropole de Montpellier Méditerranée en cours d'élaboration sera soumis à une évaluation environnementale.

Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?

définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence

À la fin des années 70, les premières maisons individuelles s'implantent à l'écart du village de part et d'autres de la RD118. Au début des années 80, la croissance de la population se fait plus forte puisque la population de Saint-Drézéry passe de 574 habitants en 1975 à 1017 en 1982. L'urbanisation du village s'accélère en raison de la proximité de Montpellier et de la qualité du cadre de vie. En 2015, la population municipale est de 2 319 habitants avec une évolution annuelle moyenne de 1,5 % pour la période 2010/2015.

L'objectif du PLH 2013-2018 en termes de production de logements était de 210 logements pour cette période, soit 35 logements par an. Cet objectif a globalement été atteint puisque le nombre annuel de logements mis en chantier entre 2013 et 2017 est de 34.

Les objectifs du nouveau PLH sont de 150 à 180 logements à produire sur la période 2019-2024 soit en moyenne 25 à 30 logements par an.

Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ?

préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000.

caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...

Le secteur concerné par ce projet de modification est en limite d'une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO).

La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ?

La commune n'est pas incluse dans le périmètre d'un SAGE.

Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ?

Sans objet

Prend-il en compte les risques d'inondation dans son règlement ?

Sans objet

La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?

Les zones susceptibles d'être touchées par la présente modification ne contiennent aucun élément constitutif du SRCE, (http://webissimo.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2_SRCE_Atlas_A3_TVB_cle0f139f.pdf)

Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?

Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?

Le secteur concerné étant déjà urbanisé et de surface réduite, l'impact de la modification projetée du zonage sera très limité.

3. Annexes cartographiques

joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,...).

Ci-joint, extraits cartographiques

- PJ1 – carte des enjeux et du zonage du PPRI approuvé en 2004
- PJ2 – plan de zonage du PPRI approuvé le 18/03/2004
- PJ3 – plan de zonage du projet de PPR après modification
- PJ4 – carte d'inventaires et de protections environnementales

4. Informations sur le service instructeur du plan

Dénomination ou raison sociale : DDTM de l'Hérault

Adresse du siège social :

Numéro 181 Extension Bât.. Bâtiment Ozone

Nom de la voie Place Ernest Granier - CS50556

Code postal 34064 Localité MONTPELLIER Cedex 2 Pays

Tél. 04 34 46 60 00 Fax

Courriel @ ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

NOM MATHEZ **Prénom** Delphine

Qualité Responsable de l'Unité Prévention des Risques Naturels et Technologiques

Tél. 04 34 46 62 10 **Fax**

Courriel @ delphine.mathez@herault.gouv.fr

Sujet : Modification PPRI de Saint-Drezery (34) - Saisine AE du CGEDD - Examen cas par cas
De : DDTM 34/SERN/PRNT (Prévention des Risques Naturels et Technologiques) emis par SEGUY Jean-Baptiste (Adjoint au chef d'unité) - DDTM 34/SERN/PRNT <ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr>
Date : 30/07/2021 à 11:49
Pour : CGEDD/AE (Autorité Environnementale) <ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : autoriteenvironnementale.cgedd@developpement-durable.gouv.fr, MATHEZ Delphine - DDTM 34/SERN/PRNT <delphine.mathez@herault.gouv.fr>

Bonjour,

Dans le cadre du projet de modification du PPRI de la commune de Saint-Drezery dans le département de l'Hérault, je vous transmets une copie des éléments qui vous ont été adressés ce jour par LRAR (rèf : 1A 141 183 9989 5) afin que vous rendiez votre décision sur ce dossier et nous informiez s'il doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Cordialement,

--

Jean-Baptiste SÉGUY

Adjoint à la cheffe de l'unité Prévention des Risques

Bât. Ozone, 181 Place Ernest Granier - CS 60556 - 34064 MONTPELLIER CEDEX 2

ddtm-sern-prnt@herault.gouv.fr

Tél : 04 34 46 62 35



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



www.herault.gouv.fr



@ Prefet34

Direction départementale des territoires et
de la mer (DDTM 34)
Service Eau, Risques et Nature

— Pièces jointes : —

2021_07_30_DossierKparK_Modif_St-Drezery.zip

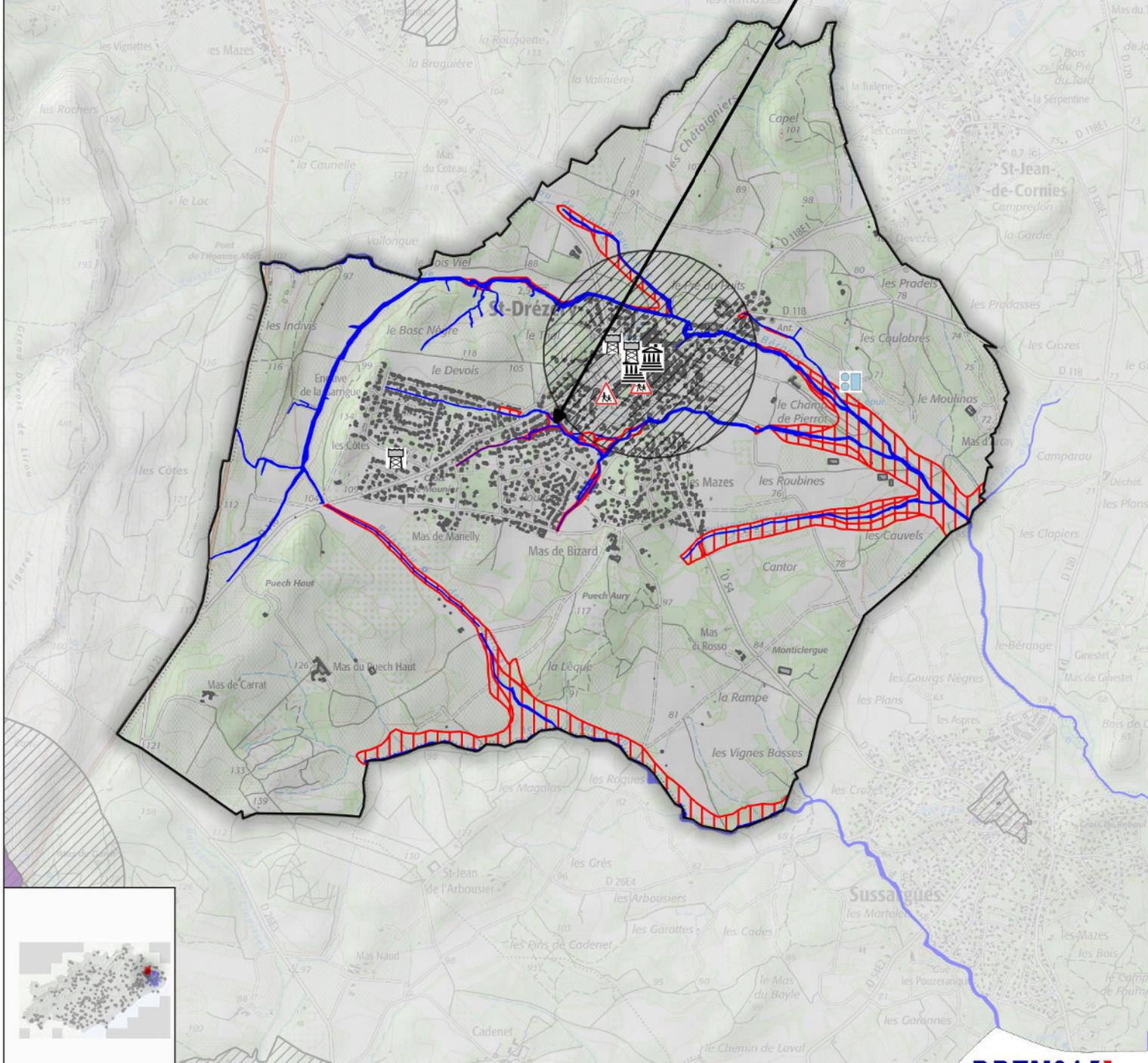
3,5 Mo

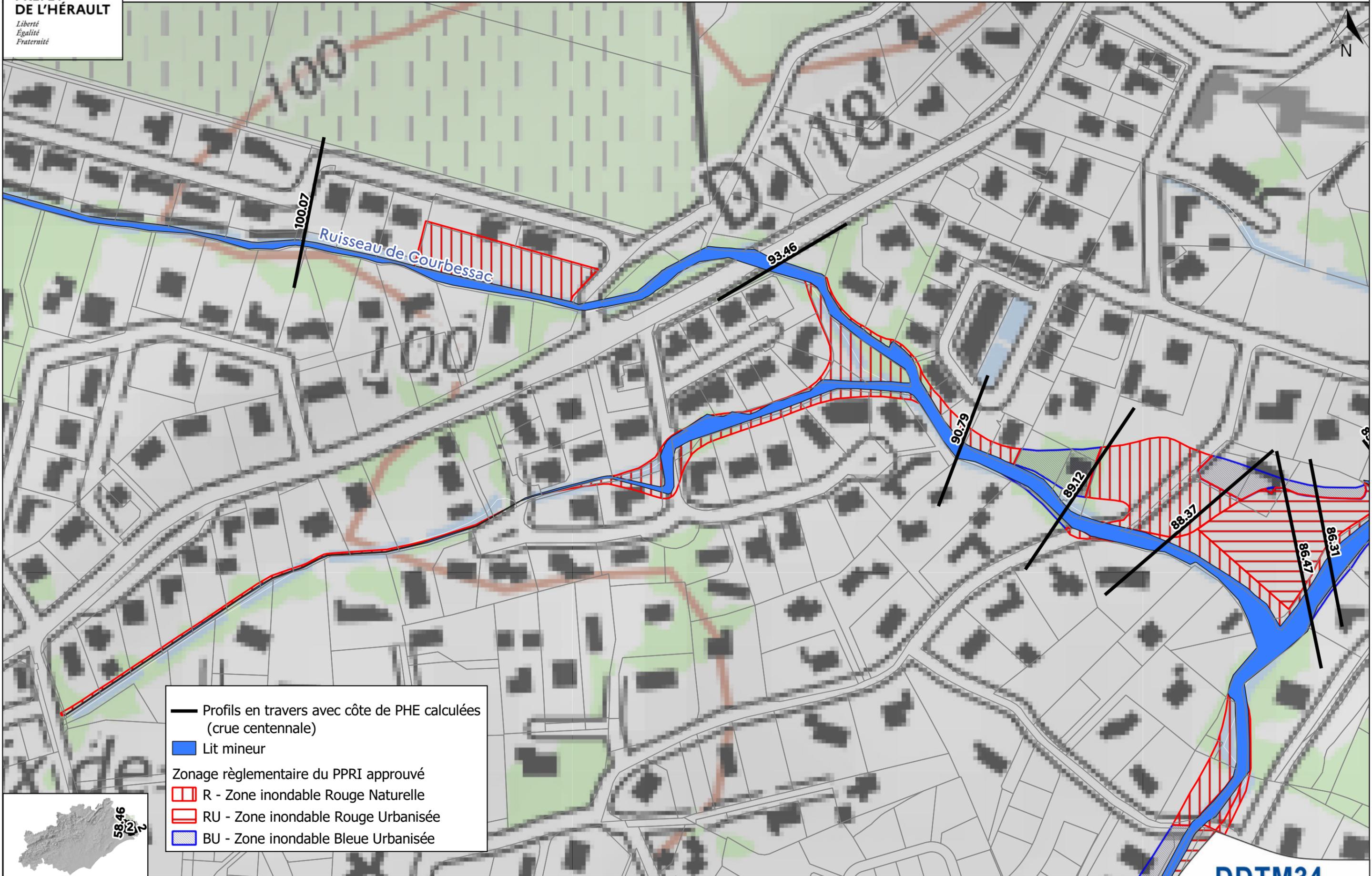
Enjeux

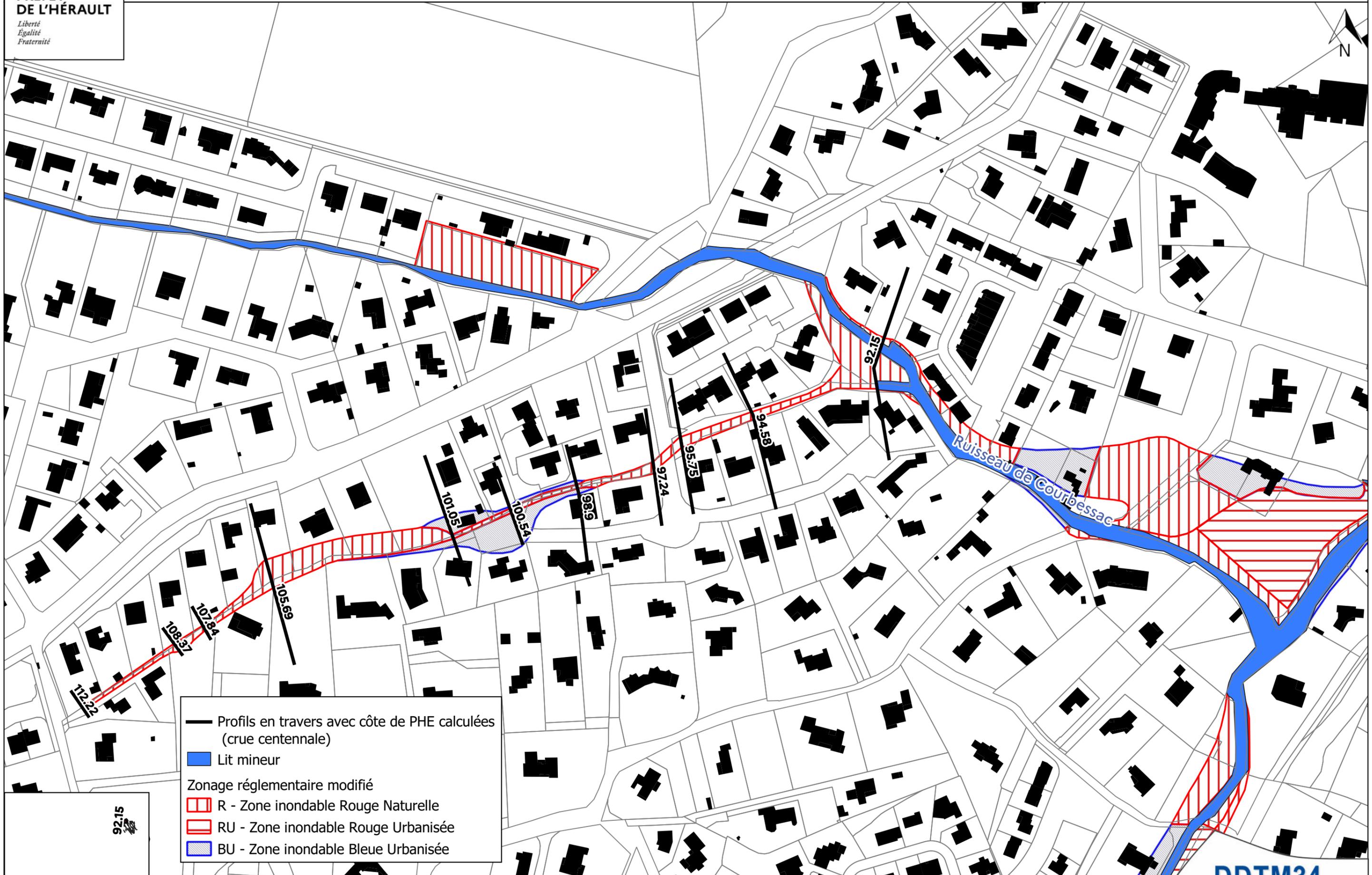
-  Administration, banque, bureau
-  Château d'eau, Réservoir
-  Etablissement de culte
-  Etablissement d'enseignement
-  Station d'épuration
-  Monuments historiques
-  Périmètre ou zone de protection
-  Lit mineur

Zonage du PPRI approuvé le 18 mars 2004

-  R - Zone inondable Rouge Naturelle
-  RU - Zone inondable Rouge Urbanisée
-  BU - Zone inondable Bleue Urbanisée









Protections et sensibilités environnementales

- ZNIEFF Type 1
- ZNIEFF Type 2
- Natura 2000 ZPS
- ZICO

